



Administration Générale

COMMISSION REGIONALE STATUTS ET REGLEMENTS

PV n°13 du Mardi 01 Octobre 2013

Présents :

- DALFANE ASSOUMANE
- ANTOINI MOHAMED
- YOUSOUFOU SOULAIMANA
- MADI ISSMAILA AHAMED (*Représentant Commission d'Arbitrage*)
- BOINLADA MAANDI

Absent excusé:

- DAY ABDALLAH (*Représentant Commission Technique*)

Absent non excusé:

- MZE MADI ANTURDINE
- MAHAMOUD SAINDOU

Ordre du jour :

Homologation coupe.
Homologation championnat.

HOMOLOGATION COUPE

A) Coupe de la Ligue

Affaire: Etoile Pamandzi/ Trévani SC du 15/09/2013 (1/4 de Finale Coupe de la Ligue)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu le rapport de l'arbitre,

Par ces motifs la Commission décide :

- ⇒ Résultat acquis sur le terrain maintenu et transmet le dossier à Commission Régionale de Discipline.

B) Coupe de France

Affaire: ASC Kawéni /Jumeaux du 14/09/2013 (1/4 de Finale Coupe France)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu la réserve technique formulée par ASC Kawéni,

Vu la réserve technique formulée par Jumeaux,

Par ce motif la Commission décide,

- ⇒ Transmet le dossier à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Affaire :RC Barakani/ Espérance d'Iloni 14/09/2013 (1/4 de Finale Coupe de France)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu la réclamation formulée par Espérance d'Iloni pour la dire recevable en la forme,
Motif : l'équipe de RC Barakani a aligné 6 joueurs étrangers.

Après vérification, il résulte qu'effectivement RC Barakani a aligné 6 joueurs étrangers alors qu'elle n'a droit qu'à 5. (art 62-IV, RI)

Par ces motifs la Commission décide,

- ⇒ Réclamation fondée.
- ⇒ Match perdu par RC Barakani par 3 buts à 0 et donne gain à Espérance d'Iloni.
- ⇒ De mettre à la charge de RC Barakani le droit de réclamation de 20€. (art 82 et Annexe III, RI 2013)

D. A

Equipes Absentes :

- ⇒ FC Chirongui/ AS Mbouini du 31/08/2013 (PLD), absente FC Chirongui.
- ⇒ USJ Tsararano/ FC Mabougani du 24 /08/2013 (PLC), absente FC Mabougani.
- ⇒ US Mtsangaboua/ AJ Mtsahara du 07/09/2013 (PLB), absente AJ Mtsahara.
- ⇒ AS Vahibé/ Dibles Noirs du 08/09/2013 (PLC), absente Dibles Noirs.

Vu les feuilles d'arbitrage et les mentions qui sont portées,


Considérant que les équipes Chirongui FC, FC Mabougani, ASCE Nyambadao, AJ Mtsahara et Diabes Noirs ne se sont pas présentées sur le terrain,

Par ce motif la Commission décide,

- ⇒ Match perdu par les équipes absentes citées ci-dessus et leur inflige une amende de 500€ à chacune d'elles (Annexe III RI 2013).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai de dix jours pour les matchs de championnat et cinq jours pour les matchs de coupe à compter du lendemain de la date de 1^{ère} notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 83 du RI 2013.

Président



YOUSSOUFOU SOULAIMANA

Secrétaire



ANTOINI MOHAMED